

STATUTS SWISS WOMEN IN UROLOGY

STATUTS

1 *Nom et objet de la société*

- 1.1 Swiss Women in Urology est une association de femmes urologues travaillant en Suisse. Les membres peuvent être encore en formation ou avoir déjà obtenu leur titre de spécialiste. Swiss Women in Urology peut être désignée ci-après par "SWIU" ou "la Société".
- 1.2 La Société est une association de bienfaisance à but non lucratif conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse.
- 1.3 Le siège social de la Société est le lieu de travail de la Présidente.
- 1.4 L'objet de la Société est le suivant:
 - La création d'un réseau de tous les urologues femmes de Suisse.
 - L'entretien des relations entre les membres de la Société et les sociétés, instituts et chercheurs suisses et étrangers.
 - La promotion de la prochaine génération des urologues femmes qualifiées.
- 1.5 La Société peut attribuer des prix et des bourses à de jeunes chercheurs dans le but de promouvoir l'activité scientifique.
- 1.6 La Société peut organiser des réunions scientifiques.
- 1.7 La Société peut adhérer à des associations professionnelles, des sociétés spécialisées et des institutions nationales et internationales. Le Comité décide de l'adhésion et des représentations.
- 1.8 La Société peut disposer d'un bureau qui sera chargé des questions administratives de la Société. Il constitue également un point de contact et d'information pour les membres, les étudiants et les assistants, ainsi que pour les médias et le public.

2 *Membres*

2.1 *Catégories de membres*

Il existe trois catégories de membres:

- Membres ordinaires
- Membres *juniors*
- Membres *extraordinaires*

2.1.1 *Membres ordinaires*

Les femmes urologues (avec titre de spécialiste) qui exercent ou ont exercé leur activité médicale principalement en Suisse sont admises comme membres *ordinaires*.

L'admission en tant que membre *ordinaire* a lieu sur demande, qui doit être présentée par écrit au moins 3 mois avant l'Assemblée générale, accompagnée d'un curriculum vitae et d'une copie du certificat FMH en urologie.

L'admission en tant que membre *ordinaire* est faite par l'Assemblée générale et requiert l'approbation des 2/3 des membres présents et ayant droit de vote.

Les membres *ordinaires* ont le droit de vote.

2.1.2 *Membres juniors*

Les femmes médecins en formation continue pour devenir urologues qui exercent leur profession médicale principalement en Suisse sont acceptées comme membres *juniors*.

L'admission en tant que membre *junior* se fait sur demande, qui, accompagnée d'un curriculum vitae et d'une recommandation d'un parrain (membre ordinaire de la Société), doit être soumise par écrit au moins 3 mois avant l'Assemblée générale.

L'admission est faite par l'Assemblée générale et requiert l'approbation des 2/3 des membres présents et ayant droit de vote.

Les membres *juniors* deviennent automatiquement membres ordinaires après avoir obtenu le titre de spécialiste. Une copie du certificat de spécialiste doit être envoyée à la Société.

Les membres *juniors* n'ont pas de droit de vote.

2.1.3 *Membres extraordinaires*

Les membres *extraordinaires* sont des femmes urologues (avec titre de spécialiste) travaillant ou ayant travaillé à l'étranger, des femmes médecins et scientifiques en Suisse et à l'étranger qui sont actives dans le domaine de l'urologie ou dans un domaine proche de l'Urologie et qui entretiennent des relations avec la Société.

L'admission en tant que membres extraordinaires se fait sur demande, qui doit être soumise par écrit, accompagnée d'un CV, au moins 3 mois avant l'Assemblée générale.

L'admission est faite par l'Assemblée générale et requiert l'approbation des 2/3 des membres présents et ayant droit de vote.

Les membres *extraordinaires* n'ont pas de droit de vote.

2.2 *Droits et devoirs*

2.2.1 La participation à l'Assemblée générale est ouverte à tous les membres. Toutefois, seuls les membres ordinaires ont le droit de vote.

2.2.2 Les membres s'engagent à respecter les présents statuts et les résolutions de l'Assemblée générale ; les membres ordinaires et extraordinaires ainsi que les membres juniors s'engagent également à payer la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale.

2.2.3 Les membres juniors ne paient pas de cotisation.

2.3 *Responsabilité civile*

Les membres ne sont pas personnellement responsables, sauf pour la cotisation décidée par l'Assemblée générale.

2.4 *Fin de l'adhésion*

L'adhésion expire

- Par le décès;
- Par démission, qui doit être présentée par écrit au président au plus tard 30 jours avant la fin de l'exercice ; la démission prend effet à la fin de l'exercice en cours;
- Par radiation pour cause de non-paiement de la cotisation annuelle après deux rappels préalables par lettre de la trésorière;
- Par exclusion à la demande du Comité ou à la demande de 3 membres ayant droit de vote.

La demande d'exclusion doit être mise à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (cf. art. 3.1.7).

L'exclusion se fait au scrutin secret et requiert l'approbation des 2/3 des membres présents et ayant le droit de vote, en veillant à ce que le membre à exclure ait la possibilité de se justifier et de se défendre lors de l'Assemblée générale précédant le vote.

L'exclusion est notifiée au membre par lettre recommandée dans un délai de dix jours.

3 *Organes de la société*

3.1 *Assemblée générale*

- 3.1.1 L'Assemblée générale est l'organe suprême de la Société. Elle élit le Comité, les vérificateurs des comptes, les délégués à divers organes et confirme les membres des commissions. Elle traite également toutes les affaires qui ne relèvent pas de la compétence d'autres organes.
- 3.1.2 La Société se réunit au moins une fois par an (si possible dans le cadre de la réunion annuelle de la Société Suisse d'Urologie) pour une Assemblée générale ordinaire.
- 3.1.3 L'Assemblée générale ne peut valablement décider que des affaires annoncées et inscrites à l'ordre du jour. Toutefois, 2/3 des membres présents et ayant droit de vote peuvent décider d'ajouter un point à l'ordre du jour, à l'exception d'une proposition de modification des statuts ou de dissolution de la Société.

En règle générale, les affaires suivantes sont traitées:

- Approbation de l'ordre du jour;
- Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale;
- Rapport de la présidente;
- Rapport de la trésorière et des auditeurs et approbation des comptes annuels et du budget.;
- Détermination de la cotisation annuelle;
- Elections;
- Nouvelles membres;
- Modifications des statuts de l'association;
- Lieu et heure de la prochaine Assemblée générale annuelle;
- Motions soumises par écrit par les membres ayant le droit de vote au moins 6 semaines avant la réunion.

- 3.1.4 Invitation et ordre du jour conformément au point 3.1.3, la liste des demandes d'admission des membres ordinaires ainsi que les éventuelles propositions de modification des statuts sont envoyées à tous les membres ayant droit de vote au moins 4 semaines avant l'Assemblée générale. L'invitation peut être envoyée par courrier ou par courriel.
- 3.1.5 L'Assemblée générale peut décider d'organiser un scrutin (vote par correspondance). Cela équivaut à une résolution de l'Assemblée générale. La mise en œuvre est de la responsabilité du Comité.
- 3.1.6 Un cinquième des membres ayant le droit de vote peut demander la convocation d'une Assemblée générale extraordinaire.
- 3.1.7 En cas de non-respect des résolutions de la Société et d'actions mettant en danger les intérêts ou la réputation de la Société, l'Assemblée générale a le choix entre la réprimande et l'exclusion de la Société (cf. 2.4). La proposition de traiter de telles infractions doit être faite par le Comité ou par trois membres votants. L'Assemblée générale décide de la mesure à prendre. Le vote a lieu à bulletin secret et la décision doit être approuvée par les 2/3 des membres votants présents.
- 3.1.8 Sauf disposition contraire, les résolutions sont adoptées par un vote ouvert et à la majorité simple des membres présents et habilités à voter.
- 3.1.9 L'Assemblée générale peut être tenue par vidéoconférence dans des cas justifiés. L'adoption de résolutions par voie circulaire (par lettre, courriel ou plateforme de vote électronique) est autorisée dans des cas justifiés.

3.2 *Comité*

- 3.2.1 Le Comité de l'Association comprend la présidente, la vice-présidente, l'ancienne présidente, la secrétaire, la trésorière et des membres adjoints.
- 3.2.2 Le Comité est élu par l'Assemblée générale au scrutin public à la majorité simple des membres votants présents. Un scrutin secret peut être demandé par au moins 10 membres votants.
- 3.2.3 La durée du mandat de la présidente est limitée à 4 ans. Les autres membres du Comité sont rééligibles.
- 3.2.4 Le Comité représente la Société. Il s'occupe des affaires de l'association et, conformément aux décisions de l'Assemblée générale, détermine le lieu, l'heure et l'ordre du jour de la réunion.
- 3.2.5 Le Comité traite des questions de politique scientifique, éthique et professionnelle. A la demande d'un membre de la Société, il peut agir comme organe de conciliation.
- 3.2.6 Le Comité peut désigner des commissions pour l'exécution des tâches qui lui sont confiées, dont la composition doit garantir une représentation équilibrée des intérêts. Ces commissions soumettent un rapport écrit sur leurs activités au bureau exécutif.
- 3.2.7 Le Comité ou 1/5 des membres votants peuvent convoquer une Assemblée générale extraordinaire pour traiter des affaires urgentes.
- 3.2.8 Le Comité atteint le quorum lorsque la majorité de ses membres sont présents.
- 3.2.9 La signature collective de la présidente et la vice-présidente, la secrétaire ou la trésorière engage la Société.
- 3.2.10 Si un membre démissionne du Comité pendant le mandat en cours, le Comité désigne un remplaçant parmi les membres ordinaires de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée générale.
- 3.2.11 La présidente convoque les réunions du Comité ainsi que les Assemblées générales et en préside les débats; en cas d'empêchement, elle se fait représenter par la vice-présidente ou par une autre membre du Comité.
- 3.2.12 La trésorière gère les actifs de l'association et est responsable de la perception des cotisations des membres. Elle présente à l'Assemblée générale ordinaire les comptes de l'exercice précédent, qui ont été vérifiés par les deux commissaires aux comptes.

3.3 *Vérificatrices*

Les vérificatrices des comptes, qui sont membres ordinaires, sont élus par l'Assemblée générale pour une période de 2 ans. Une réélection est possible. Ils sont responsables de la vérification des comptes annuels et font rapport à l'Assemblée générale.

3.4 *Responsable administratif*

Une responsable administratif peut être nommée et est élue par le Comité. Elle est responsable des questions administratives de la société. Elle travaille selon les instructions de la présidente. Les tâches sont définies dans un cahier des charges. Elle assiste aux réunions du comité ainsi qu'aux Assemblées générales avec voix consultative et rédige les procès-verbaux.

4 *Ressources*

- 4.1 Les ressources de la Société proviennent des cotisations des membres, des revenus des congrès, des dons, des parrainages, des autres revenus ainsi que des revenus des avoirs de la Société.
- 4.2 Le montant des cotisations annuelles pour les différentes catégories de membres est fixé par l'Assemblée générale sur proposition du Comité.
- 4.3 Les fonds provenant de fondations et de dons confiés à la Société sont gérés par la trésorière.
- 4.4 La Société n'est responsable que jusqu'à concurrence de sa fortune sociale.
- 4.5 L'exercice comptable correspond à l'année civile.

5 *Publications et informations*

- 5.1 La Société peut maintenir son propre site web.
- 5.2 La Société peut publier des journaux scientifiques, des bulletins d'information, etc.

6 *Transfert de données*

La Société peut transmettre les données des médecins comme le prénom, le nom, l'adresse postale et l'adresse électronique à des organisations faitières reconnues et à des sociétés professionnelles reconnues (réconciliation périodique des données).

7 *Modifications des statuts de la Société*

- 7.1 Les modifications des statuts sont soumises par écrit à la présidente au moins 6 semaines avant l'Assemblée générale sur proposition du Comité ou sur proposition de 10 membres votants et sont soumises par écrit aux membres votants 4 semaines à l'avance.
- 7.2 Les révisions nécessitent l'approbation des 2/3 des membres présents et ayant le droit de vote.

8 *Dissolution de la Société*

- 8.1 La dissolution de la Société se fait sur la proposition d'au moins un tiers de tous les membres ayant le droit de vote.
- 8.2 La décision de dissoudre la Société est prise lors d'une Assemblée générale et requiert l'approbation des 2/3 des membres votants présents à l'Assemblée générale.
- 8.3 Si la Société est dissoute, une décision doit être prise lors de la même Assemblée générale sur l'utilisation de la fortune de la Société. Les avoirs doivent aller à une institution de bienfaisance domiciliée en Suisse.

Ces statuts ont été approuvés lors de la réunion fondatrice du 26.04.2021.

Dr. med. Susan Meierhans Ruf
Présidente

Dr. med. Michaela Mack
Vice-présidente